

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 30 mars 2023

DCM N° 23-03-30-21

Objet : Versement des subventions 2023 aux principaux festivals culturels de Metz.

Rapporteur: M. THIL,

La politique culturelle de la Ville de Metz en matière de valorisation et de consolidation des festivals s'appuie durablement sur les institutions et les nombreuses associations dynamiques et ancrées sur son territoire et celui de l'Eurométropole. Le Livre à Metz, Passages Transfestival (avec lesquels la Ville de Metz a renouvelé des conventions d'objectifs et de moyens triennales en 2022), Hop Hop Hop et le Festival du Film Subversif de Metz sont autant d'événements fortement soutenus par l'action municipale qui contribuent au développement de l'attractivité de la Cité, par leur rayonnement au plan régional, national et international.

En 2022, dans le contexte d'une année libérée des restrictions sanitaires, ces opérations festivalières ont marqué la vie culturelle messine et enfin permis aux habitants de se retrouver nombreux autour de projets artistiques de qualité, riches et variés, de créer plus que jamais du lien social tout en induisant des retombées économiques significatives pour Metz.

Pour 2023, la Ville souhaite continuer à promouvoir les principaux festivals messins dans leurs multiples missions de programmation, de diffusion et de création artistiques mais aussi de médiation, de transmission et d'éducation culturelles, par le prisme de la rencontre et de l'échange entre les artistes et les publics les plus larges possibles.

Festival Le Livre à Metz :

Manifestation littéraire d'excellence, marquant le lancement de la saison des festivals, Le Livre à Metz revient du 14 au 16 avril 2023 place de la République, à l'Arsenal, aux Trinitaires et au sein de l'École Supérieure d'Art de Lorraine. Fort d'une cinquantaine de mécènes, partenaires et de 80 bénévoles investis, le festival va rayonner dans toute la ville à travers des rencontres programmées sur plusieurs lieux de rencontres (les médiathèques, le Musée de La Cour d'Or, l'espace Bernard-Marie Koltès-Metz, l'Université de Lorraine, ...). Organisée en partenariat étroit avec la Ville de Metz, la manifestation est l'occasion de réunir tous les publics pour fêter le livre et ses auteurs durant trois jours.

Pour cette 36^e édition, la thématique intitulée « Vertiges » fait écho au monde d'aujourd'hui et se déclinera autant dans la littérature BD et jeunesse à la programmation générale. Passerelle

entre le monde du livre et des médias, l'association propose au grand public de rencontrer des personnalités populaires, soit 180 auteurs régionaux, nationaux et internationaux.

Les invités d'honneur sont, en littérature générale, la journaliste et romancière Nathacha Appanah et la journaliste Émilie Aubry, pour la BD, l'auteur Emmanuel Lepage et l'auteur et illustrateur Gilles Bachelet pour la littérature jeunesse.

Le cœur du festival va battre place de la République au sein de la Grande Librairie, vitrine incontournable pour les libraires messins indépendants. Le programme pluridisciplinaire est riche de 70 événements avec des temps forts (lectures musicales et concerts dessinés en avant-premières, soirée d'ouverture, bal de clôture), des grands entretiens, des débats, des causeries, des rencontres, des apéro-philos, des spectacles, des expositions, mais aussi des animations (ateliers jeunes publics, jeux de lettres, ...). Une partie de la programmation sera accessible aux personnes malentendantes (LSF, boucles magnétiques, accueil spécifique, ...).

Quatre grands prix littéraires sont présentés : le Prix de littérature générale Le livre à Metz - Marguerite Puhl Demange, le Prix de littérature jeunesse Graoully et les prix partenaires, le Prix Marianne décerné par la Chambre des Notaires de la Moselle et le Prix Frontières – Léonora Miano organisé en partenariat avec les Universités de Lorraine et de la Grande Région (France, Luxembourg, Belgique et Allemagne).

L'association le Livre à Metz travaille en réseau avec de nombreuses institutions culturelles et sociale et des associations messines et régionales dans l'objectif de donner un accès à la Culture pour tous, pendant le festival et tout au long de l'année. Partenaire engagée aux côtés de la Ville de Metz, récemment distinguée par le label national 100% EAC (éducation artistique et culturelle), elle mène des actions au long cours de sensibilisation au livre et à l'écrit et d'éducation aux médias, à travers des ateliers et des rencontres auprès des jeunes publics, des étudiants et de publics dits empêchés ou éloignés : détenus du centre pénitentiaire de Metz-Queuleu, personnes hospitalisées, sourdes et malentendantes, séniors (en 2022, 23 ateliers EAC, 900 élèves concernés). Parmi les nouveautés, il est à noter la première participation du centre pénitentiaire de Metz-Queuleu au Goncourt des détenus et les rencontres d'auteurs avec des enfants et des jeunes suivis par le Secours populaire.

Pour mémoire, sans retrouver les chiffres de fréquentation d'avant la crise sanitaire, le festival a accueilli 25 000 visiteurs en 2022.

Passages Transfestival :

Le festival Passages est un projet tourné historiquement et intrinsèquement vers la création internationale. Il fait découvrir des artistes majeurs du monde entier en Lorraine depuis 26 ans et à Metz depuis 11 ans, accompagne des projets en production et en résidence, met en place des actions à destination des habitants, des projets d'éducation artistique et culturelle et des rencontres entre les artistes d'ici, d'ailleurs et le public. Depuis 3 ans, sous l'impulsion de son directeur artistique Benoît Bradel, il retrouve un rythme annuel, affirme une identité transcontinentale, transdisciplinaire, transeuropéenne, un axe fort autour de la création et devient Passages Transfestival.

Placé sous le signe de l'Italie, le festival implantera en cœur de ville son Quartier Général du 3 au 21 mai 2023 entre l'Esplanade, Saint-Pierre-aux-Nonnains et la Chapelle des Templiers. En partenariat avec la Cité musicale-Metz, le Centre Pompidou-Metz, l'Opéra-Théâtre de l'Eurométropole de Metz, l'Espace Bernard-Marie Koltès-Metz, il transportera pendant tout le

temps du festival le public en Italie à travers ses mythes, ses migrations, et même au-delà des frontières latines, via plus d'une trentaine de spectacles transdisciplinaires, rencontres, concerts, projections et ateliers.

Il renouvellera sa présence en direction de l'Eurométropole de Metz, avec des rencontres à Marly, Pournoy-la-Chétive, Coin-les-Cuvry et Scy-Chazelles les 31 mars, 1^{er} et 2 avril 2023.

Pour mémoire, en 2022, Passages Transfestival (Metz et nomade) a réuni près de 9 000 spectateurs avec 26 spectacles, 8 concerts et une douzaine de rencontres, lectures et ateliers. Passages a accueilli plus de 400 élèves (8 établissements scolaires) sur 6 spectacles et proposé 14 projets d'éducation artistique et culturelle (295 participants). Quant au nouveau rendez-vous automnal intitulé Passages ZigZag et construit en partenariat avec le Centre-Pompidou-Metz, la Cité musicale-Metz et le Frac Lorraine, celui-ci a affiché complet.

Festival du Film Subversif de Metz :

L'association The Bloggers Cinema Club organise le Festival du Film Subversif de Metz dont la 8^e édition se déroulera du 9 au 11 juin 2023 au cinéma d'art et essai KLUB. Manifestation qui contribue à la dynamisation de l'offre cinématographique messine et fort du succès de l'édition 2022 qui avait rassemblé 2 700 spectateurs, le festival espère fédérer encore plus largement cette année, avec une programmation de longs-métrages mais aussi de documentaires et de séries qui ouvrent le regard sur la différence. Le fil conducteur thématique de 2023 est « Hanté.e.s ». Des rencontres seront proposées pour découvrir des métiers du cinéma peu connus et d'autres rendez-vous seront conçus en partenariat avec le Centre Pompidou-Metz et le Frac Lorraine (séance de cinéma en plein air dans la cour d'un film de James Cameron). Enfin, pour la première fois, le festival sera présent dans l'Eurométropole (programmation jeune public début juin au Marlymages, projection autour des sens et atelier dans la bibliothèque de Montigny-les-Metz, soirée « l'horreur au féminin » au Kinépolis de Saint-Julien-les-Metz).

Festival Hop Hop Hop :

Organisé par la compagnie Deracinemoa rassemblant chaque année 80 bénévoles, le 14^e festival d'arts de rue Hop Hop Hop est un des temps forts de la programmation estivale à Metz. Du 7 au 16 juillet 2023, il proposera ses spectacles dans 14 communes de l'Eurométropole (2 de plus en comparaison avec l'an dernier) avant de s'installer à Metz du 14 au 16 juillet (3 jours). Les festivaliers se retrouveront autour des spectacles place St Louis ainsi qu'aux Frigos. La compagnie est soucieuse de faciliter l'accès à l'art et à la culture pour les publics les plus larges possibles, en particulier le jeune public et les familles.

Pour rappel, au cours de l'été 2022, le festival a réuni pendant 10 jours 40 000 spectateurs (dont 30 000 à Metz) avec 43 compagnies invitées, soit 160 artistes au total.

Pour soutenir ces festivals de qualité, il est proposé au Conseil Municipal de procéder, pour l'exercice 2023, au versement des subventions aux associations culturelles suivantes, pour un montant total de 395 000 euros, dont 345 000 euros en fonctionnement et 50 000 euros en investissement, répartis comme suit :

- 190 000 euros à l'association du Livre à Metz, au titre de l'organisation du festival Le Livre à Metz, dont 175 000 euros en fonctionnement (montant identique à la subvention 2022) et 15 000 euros en investissement. Le budget prévisionnel 2023 s'équilibre à hauteur de 482 596 euros en dépenses et en recettes (hors contributions volontaires en nature). Les

autres partenaires publics sollicités sont l'État pour 53 700 euros, le Département de la Moselle à hauteur de 26 000 euros, la Région Grand Est pour 23 000 euros et l'Eurométropole de Metz à hauteur de 10 000 euros.

- 150 000 euros à l'association Passages au titre de l'organisation de Passages Transfestival, dont 120 000 euros en fonctionnement et 30 000 euros en investissement (montants identiques à la subvention 2022). Le budget prévisionnel 2023 s'équilibre à hauteur de 743 500 euros en dépenses et en recettes. Les autres partenaires publics sollicités sont la Région Grand Est à hauteur de 250 000 euros, l'État à hauteur de 80 000 euros, le Département de la Moselle pour 50 000 euros et l'Eurométropole de Metz à hauteur de 12 000 euros.

- 45 000 euros à l'association Deracinemoa au titre de l'organisation du festival des arts de la rue Hop Hop Hop à Metz en 2023 dont 5 000 euros en investissement. Le budget prévisionnel 2023 s'équilibre à hauteur de 361 500 euros en dépenses et en recettes (hors contributions volontaires en nature). La Région Grand Est est sollicitée à hauteur de 27 000 euros, l'Etat, de 48 000 euros, le Département de la Moselle, de 10 000 euros et l'Eurométropole de Metz, de 185 000 euros au titre de l'animation culturelle menée dans plusieurs communes du territoire eurométropolitain.

- 10 000 euros à l'association The Bloggers Cinema Club au titre de l'organisation de la 8^e édition du Festival du Film Subversif de Metz. Le budget prévisionnel s'élève à hauteur de 45 200 euros en dépenses et en recettes. La Région Grand Est est sollicitée à hauteur de 5 000 euros, le Département de la Moselle, de 1 000 euros et l'Eurométropole de Metz, de 6 500 euros au titre de l'animation culturelle menée dans plusieurs communes du territoire eurométropolitain.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les demandes de subventions formulées par les associations Le Livre à Metz, Passages, Deracinemoa et The Bloggers Cinema Club, liées à l'organisation d'opérations culturelles et festivières en 2023,

VU la délibération du Conseil municipal n°22-01-27-5 du 27 janvier 2022,

VU le projet de convention financière annuelle entre la Ville de Metz et l'association Le Livre à Metz, ci-joint,

VU la convention triennale n°22C052 signée le 21 février 2022 entre la Ville de Metz et l'association Passages, et son projet d'avenant n°1, ci-joint,

VU le projet de convention d'objectifs et de moyens annuelle entre la Ville de Metz et l'association Deracinemoa, ci-joint,

CONSIDÉRANT l'intérêt public majeur que représentent pour la Ville de Metz les opérations culturelles organisées à Metz en 2023, telles que Le Livre à Metz, Passages Transfestival, Hop Hop Hop et le Festival du Film Subversif de Metz,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉCIDE :

- **DE VERSER** aux associations culturelles qui organisent diverses opérations festivalières à Metz, au titre de l'exercice 2023, des subventions pour un montant total de 395 000 euros, dont 345 000 euros en fonctionnement et 50 000 euros en investissement, répartis comme suit :

- 190 000 euros à l'association du Livre à Metz au titre de l'organisation du festival Le Livre à Metz, dont 175 000 euros en fonctionnement et 15 000 euros en investissement, conformément à la convention financière jointe ;
- 150 000 euros à l'association Passages au titre de son programme d'activité dont 120 000 euros en fonctionnement et 30 000 euros en investissement, conformément à l'avenant joint ;
- 45 000 euros à l'association Deracinemoa au titre de l'organisation du festival Hop Hop Hop, dont 40 000 euros en fonctionnement et 5 000 euros en investissement, conformément à la convention d'objectifs et de moyens jointe ;
- 10 000 euros à l'association The Bloggers Cinema Club au titre de l'organisation du Festival du Film Subversif de Metz.

- **D'APPROUVER** les termes des projets d'avenant et de conventions joints en annexe.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et pièces connexes à ces affaires, notamment l'avenant et les conventions d'objectifs et de moyens et financière joints aux présentes ainsi que les lettres de notification portant rappel de l'objet des subventions, de leurs conditions d'utilisation ainsi que de la faculté pour la Ville de Metz d'en recouvrer tout ou partie, en cas de non-respect de son affectation ou de cessation en cours d'exercice des actions subventionnées.

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2023.

Service à l'origine de la DCM : Action Culturelle
Commissions : Commission Culture
Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 45 Absents : 10 Dont excusés : 8

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
Suivent les signatures au registre

Identifiant de télétransmission : 057-21570463611-20230330-124124-DE-1-1
N° de l'acte : 124124

Délibération rendue exécutoire le 3 avril 2023
après affichage et transmission au contrôle de légalité.

Pour extrait conforme,

Pour le Maire,

et par délégation :

Metz le,

CONVENTION FINANCIÈRE ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'ASSOCIATION LE LIVRE À METZ - ANNÉE 2023

Entre

1) La Ville de Metz, représentée par son Maire, Monsieur François GROSDIDIER, ou son représentant, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2023, ci-après désignée par les termes « la Ville de Metz », d'une part,

Et

2) L'association « Le Livre à Metz », représentée par Madame Aline BRUNWASSER, Présidente de l'association, agissant pour le compte de l'association, en vertu de la décision prise lors du Conseil d'Administration du 21 janvier 2021, domiciliée 1 rue du roi Albert – 57000 Metz, ci-après dénommée « Livre à Metz », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Par délibération n°22-01-27-5 du Conseil Municipal du 27 janvier 2022, la Ville de Metz a signé une convention d'objectifs et de moyens triennale avec la DRAC Grand Est, la Région Grand Est, le Département de la Moselle et l'association Le Livre à Metz pour déterminer les objectifs et engagements du Livre à Metz partagés avec les partenaires publics précités, pour la période 2022/2024, dans le cadre de l'ensemble des actions menées par l'association, et plus particulièrement la manifestation nommée « Le Livre à Metz – Littérature & Journalisme ». L'article 2.E- de ladite convention prévoit pour l'année 2023 que l'aide financière octroyée par la Ville de Metz en 2023 est indicative, prévisionnelle, soumise au vote du Conseil Municipal, et donne lieu à l'établissement d'une convention financière annuelle d'application entre la Ville et Le Livre à Metz.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2023, la Ville de Metz a décidé de verser une subvention au titre de l'exercice 2023 à l'association Le Livre à Metz d'un montant de 190 000 euros dont la présente convention financière a pour objet d'en préciser le versement et les conditions d'utilisation.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention est conclue entre les parties pour déterminer les moyens accordés par la Ville de Metz au titre du fonctionnement et de l'investissement à l'association Le Livre à Metz et leurs conditions d'utilisation, pour remplir ses missions d'intérêt général en 2021, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et à son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001. Cette subvention municipale s'inscrit dans le cadre des aides apportées aux grandes manifestations culturelles au titre de sa politique culturelle.

ARTICLE 2 – MOYENS DE LA VILLE DE METZ

Pour l'année 2023, la Ville de Metz contribue financièrement à l'organisation des actions du « Livre à Metz » (festival éponyme et actions au long cours) par l'attribution d'une subvention, actée par décision du Conseil Municipal en date du 30 mars 2023, d'un montant total de 190 000 euros (cent quatre-vingt-dix mille euros) dont 175 000 euros (cent soixante-quinze mille euros) au titre du fonctionnement et de 15 000 euros (quinze mille euros) au titre de l'investissement.

Ce montant a été déterminé au vu d'un programme d'actions et d'un budget qui ont été présentés par le Livre à Metz. Son versement interviendra en fonction des disponibilités financières de la Ville.

Le règlement de la somme sera versé par virement administratif sur le compte suivant :

Titulaire : Le Livre à Metz
Domiciliation : CCM Metz Saint Jacques
Code Banque : 10278
Code guichet : 05006
Compte : 00031865945
Clé : 83
IBAN : FR76 1027 8050 0600 0318 6594 583
BIC : CMCIFR2A

Le Livre à Metz sera exonéré de toute redevance afférente à l'occupation du domaine public au titre de son objet à but non lucratif et de l'entrée gratuite du festival « Le Livre à Metz ».

ARTICLE 3 – COMPTES-RENDUS ET CONTROLE DE L'ACTIVITÉ

Le Livre à Metz fournira à la Ville de Metz, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment :

- du rapport d'activité,
- du bilan financier de l'exercice concerné avec ses annexes,
- du compte de résultat de l'exercice concerné, avec ses annexes,
- du rapport des commissaires aux comptes.

La Ville de Metz se réserve le droit de contrôler les renseignements donnés tant dans le compte-rendu financier que dans les comptes visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvegardés.

ARTICLE 4 – SANCTIONS

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le Livre à Metz en informe la Ville de Metz sans délai par lettre

recommandée avec accusé de réception.

Si pour une raison quelconque, la subvention n'était pas affectée par l'association à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, la Ville de Metz se réserve le droit de demander à l'association le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue.

Un remboursement total ou partiel de ladite subvention pourra également être demandé par la Ville de Metz lorsque l'association aura, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention.

La Ville de Metz informe le Livre à Metz de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique avec accusé de réception.

ARTICLE 5 - DURÉE

La présente convention est conclue pour 2023. Elle prendra effet au jour de la signature par les parties et jusqu'au 31 décembre 2023, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception sous un préavis de trois mois.

ARTICLE 6 – LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si, dans un délai d'un mois à compter de la réception par l'une ou l'autre des parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet du litige.

ARTICLE 7 – RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Fait à Metz en trois exemplaires, le

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué à la culture et aux cultes

Pour l'association « Le Livre à Metz »,
La Présidente :

Patrick THIL
*Conseiller délégué aux établissements
Culturels de l'Eurométropole de Metz
Conseiller départemental de la Moselle*

Aline BRUNWASSER

Attestations

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous déposez cette demande.

Je soussigné(e), (nom et prénom) BRUNWASSER Aline
représentant(e) légal(e) de l'association LE LIVRE A METZ

Si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat (portant les 2 signatures - celle du représentant légal et celle de la personne qui va le représenter -) lui permettant d'engager celle-ci⁸.

déclare :

- que l'association est à jour de ses obligations administratives⁹, comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants) ;
- que l'association souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ;
- que l'association respecte les principes et valeurs de la Charte des engagements réciproques conclue le 14 février 2014 entre l'État, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte ;
- que l'association a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières -ou en numéraire- et en nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours)¹⁰

inférieur ou égal à 500 000 €

supérieur à 500 000 €

- demander une subvention de : 190 000 € au titre de l'année ou exercice 2023
€ au titre de l'année ou exercice
€ au titre de l'année ou exercice
€ au titre de l'année ou exercice

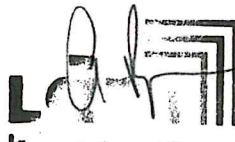
- que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association.

=> Joindre un RIB

Fait, le 06 février 2023 à Metz

Signature

Lam
le livre à metz
1 rue du roi Albert
57070 Metz
03 87 20 05 05
contact@lelivreametz.com


1 rue du roi Albert
57070 Metz
03 87 20 05 05
contact@lelivreametz.com

Insérez votre signature

⁸ "Le mandat ou procuration est un acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose pour le mandant et en son nom. Le contrat ne se forme que par l'acceptation du mandataire. Art. 1984 du code civil."

⁹ Déclaration des changements de dirigeants, modifications de statuts, etc. auprès du greffe des associations - Préfecture ou Sous-préfecture.

¹⁰ Conformément à la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015, à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (UE) No 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général et au Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

Identifiant national de compte bancaire - RIB

Banque	Guichet	N° compte	Clé	Devise
10278	05006	00031865945	83	EUR

CCM METZ SAINT JACQUES

Identifiant international de compte bancaire

IBAN (International Bank Account Number)

FR76 1027 8050 0600 0318 6594 583

BIC (Bank Identifier Code)

CMCIFR2A

Domiciliation

CCM METZ SAINT JACQUES
9 PLACE SAINT JACQUES
57000 METZ
Tél : 08-20-00-02-23

Titulaire du compte (Account Owner)

LE LIVRE A METZ
1 RUE DU ROI ALBERT
57070 METZ

Remettez ce relevé à tout organisme ayant besoin de connaître vos références bancaires pour la domiciliation de vos virements ou de prélèvements à votre compte. Vous éviterez ainsi des erreurs ou des retards d'exécution.

PARTIE RESERVEE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ



**AVENANT N°1 À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2022 / 2024
N°22C052 DU 21 FÉVRIER 2022 ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'ASSOCIATION PASSAGES**

Entre :

1) La Ville de Metz représentée par son Maire, Monsieur François GROSDIDIER, ou son représentant, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2023, ci-après désignée par les termes « la Ville de Metz », d'une part,

Et

2) L'association dénommée « Passages », représentée par son Président, Monsieur Francis KOCHERT, agissant pour le compte de l'association, en vertu de la décision prise lors de l'Assemblée Générale du 29 juin 2022, domiciliée 10 rue des Trinitaires – 57000 Metz, ci-après désignée par les termes « Passages », d'autre part,

PRÉAMBULE

Conformément à la délibération n°22-01-27-5 du 27 janvier 2021, une convention d'objectifs et de moyens a été signée le 21 février 2022 entre la Ville de Metz et l'association Passages. Cette convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Metz entend participer financièrement au fonctionnement de Passages pour lui permettre de remplir ses missions d'intérêt général jusqu'au 31 décembre 2024.

L'article 3 de la convention d'objectifs et de moyens initiale susvisée envisage le versement par la Ville de Metz d'une subvention annuelle. Par délibération en date du 30 mars 2023, le Conseil Municipal de la Ville de Metz a décidé de soutenir Passages dans la mise en œuvre de son fonctionnement et de son programme d'activités ainsi que de son investissement, et de verser à l'association une subvention globale de 150 000 euros pour l'année 2023, montant que le présent avenant a pour objet de préciser, ainsi que sa répartition

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – MOYENS

L'article 3 « MOYENS » de la convention N°22C052 est complété comme suit :

« Pour l'année 2023, la Ville de Metz s'engage à soutenir financièrement Passages dans l'organisation de ses actions artistiques et culturelles, notamment de Passages Transfestival à Metz du 3 au 21 mai 2023, par l'attribution d'une subvention, laquelle a été actée par décision du Conseil Municipal en date du 30 mars 2023, d'un montant de 150 000 euros (cent cinquante mille euros), réparti comme suit :

- 120 000 euros (cent vingt mille euros) au titre du fonctionnement ;
- 30 000 euros (trente mille euros) au titre de l'investissement.

Il a été déterminé au vu d'un programme d'action et d'un budget présentés par Passages.

Le versement de ladite subvention interviendra en fonction des disponibilités financières de la Ville de Metz. »

Le règlement de la somme sera versé par virement administratif sur le compte suivant :

Titulaire : Association Passages
Domiciliation : Groupe Crédit Coopératif
Code Banque : 42559
Code guichet : 10000
Compte : 08012383084
Clé RIB : 23
IBAN : FR76 4255 9100 0008 0123 8308 423
BIC : CCOPFRPPXXX

ARTICLE 2

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par chacune des parties.

Toutes les autres dispositions de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens initiale susvisée, non contraires aux présentes, demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Fait à Metz, en 3 exemplaires, le

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à la Culture et aux Cultes :

Pour l'association Passages,
Le Président :

Patrick THIL
*Conseiller délégué aux établissements
culturels de l'Eurométropole de Metz
Conseiller départemental de la Moselle*

Francis KOCHERT

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2023
ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'ASSOCIATION DERACINEMOA**

Entre :

1) La Ville de Metz représentée par son Maire, Monsieur François GROSDIDIER, ou son représentant, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2023, ci-après désignée par les termes « la Ville de Metz », d'une part,

Et

2) L'association dénommée « compagnie Deracinemoa », représentée par son Président, Monsieur Pierre BOUGET, agissant pour le compte de l'association, domiciliée 8 en Nexirue – 57000 Metz, ci-après désignée par les termes « compagnie Deracinemoa », d'autre part,

PRÉAMBULE

La compagnie Deracinemoa dont l'objet est la diffusion, la production et la réalisation de spectacles vivants et d'évènement culturels, la formation artistique professionnelle ou non, mais aussi mise à disposition d'artistes, est une compagnie de théâtre et une structure culturelle qui œuvre pour la démocratisation des pratiques artistiques et l'éducation populaire, à travers le spectacle vivant. Elle produit, diffuse, encourage et fait découvrir toute la diversité des expressions artistiques du spectacle vivant, à travers l'organisation du festival Hop Hop Hop.

En tant que festival international du spectacle à ciel ouvert, cette manifestation est un évènement incontournable de la saison culturelle estivale de la ville de Metz et compte parmi les évènements d'arts de la rue majeurs sur le territoire régional. Il constitue à la fois un évènement familial et convivial et un moment de rencontres entre professionnels du spectacle vivant, autour de la création artistique et l'innovation culturelle.

La ligne artistique du festival est définie par l'humour, le vivre-ensemble et par la volonté de créer un lien entre les artistes et leur public grâce à une forte proximité et des interactions. La gratuité et l'ouverture sur l'espace public sont essentielles au festival Hop Hop Hop car elles permettent d'atteindre un public le plus large possible, mais également de créer un lien fort entre la création artistique et le lieu de représentation.

La Compagnie Deracinemoa a sollicité la Ville de Metz pour la soutenir au titre de la conception et de la mise en œuvre de la manifestation « Hop Hop Hop », rencontres autour des arts de la rue prévues en juillet 2023.

La Ville de Metz reconnaît l'importance de soutenir les compagnies de théâtre de rue développant leur activité sur le territoire et d'offrir également au public local et de passage une programmation culturelle permettant d'aller à la rencontre du public le plus large possible et de faire découvrir le spectacle vivant sous toutes ses formes. À ce titre, la Ville souhaite accompagner la compagnie Deracinemoa et apporter une subvention en 2023, selon les termes exposés dans la présente convention.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Metz entend participer financièrement au festival « Hop Hop Hop » organisé par la compagnie Deracinemoa pour remplir ses missions d'intérêt général, dans le cadre la conception et la mise en œuvre de la manifestation culturelle conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et à son décret d'application du 6 juin 2001.

Elle définit les droits et obligations de chacune des parties qui résulteront de cette participation.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique, et dans le cadre de son projet global tel que mentionné au préambule, le projet artistique et culturel qui participe à la réalisation de missions culturelles d'intérêt général et comporte les objectifs suivants :

- concevoir et mettre en œuvre le festival d'arts de rue "Hop Hop Hop", les 14, 15 et 16 juillet 2023 à Metz,
- promouvoir les valeurs du festival Hop Hop Hop, affirmer sa singularité comme festival des Arts de la rue,
- promouvoir la création locale et régionale,
- poursuivre une programmation nationale et internationale,
- développer les relations avec les acteurs du territoire au travers de partenariats (associatifs, culturels, privés, médias), favoriser les échanges, s'inscrire dans les réseaux professionnels et mutualiser les moyens avec les festivals et les structures culturelles de Metz et du Grand Est,
- proposer des spectacles accessibles à tous et à construire une programmation tout public,
- continuer et accentuer les efforts à destination des publics empêchés et éloignés et développer des partenariats avec le réseau de solidarité des associations messines, les

associations de quartier, les structures socio-éducatives, les MJC, les centres sociaux, dans l'optique de faciliter l'accès au théâtre et au spectacle vivant aux publics habitant dans des secteurs « défavorisés »,

- renforcer les actions d'éducation artistique et culturelle à destination du jeune public en s'inscrivant dans la démarche 100% EAC de la Ville de Metz,
- favoriser la mobilité des publics et les mixités (géographique, CSP, générationnelle...),
- impliquer des forces bénévoles à la construction du festival (former, accompagner...),
- assurer au festival Hop Hop Hop un rayonnement régional, national et international, qui rejaillisse favorablement sur l'attractivité du territoire par divers moyens,
- participer à l'animation culturelle de la Ville en général, et notamment celle initiée par la Municipalité.

ARTICLE 3 – MOYENS

Pour l'année 2023, la Ville de Metz s'engage à soutenir financièrement la compagnie Deracinemoa dans l'organisation du festival Hop Hop Hop par l'attribution d'une subvention, laquelle a été actée par décision du Conseil Municipal en date du 30 mars 2023 d'un montant de 45 000 euros dont 40 000 euros au titre du fonctionnement et 5 000 euros au titre de l'investissement.

Il a été déterminé au vu d'un programme d'action et d'un budget qui sont présentés par la compagnie Deracinemoa. Le versement de ladite subvention interviendra en fonction des disponibilités financières de la Ville.

Le règlement de la somme sera versé par virement administratif sur le compte suivant :

Titulaire : Compagnie Deracinemoa
Domiciliation : ECO Sociale Nord Lorraine CAF ES CIL Nord Lorraine
Code Banque : 15135
Code guichet : 00500
Compte : 08004587722
Clé RIB : 20
BIC : CEPAFRPP513
IBAN : FR76 1513 5005 0008 0045 8772 220

Pour bénéficier des subventions de la Ville, la compagnie Deracinemoa se doit de présenter des actions conformes aux objectifs décrits à l'article 2.

Pour information, une contribution en nature (logistique, parcs et jardins, propreté urbaine, communication...) s'ajoute à ce soutien et dont le montant s'élève à 20 000 euros environ. L'aide globale annuelle de la Ville peut donc être estimée à environ 65 000 euros.

ARTICLE 4 – COMPTES-RENDUS ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ

La compagnie Deracinemoa fournira à la Ville de Metz, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment :

- du rapport d'activité,
- du bilan financier de l'exercice concerné avec ses annexes,
- du compte de résultat de l'exercice concerné, avec ses annexes,
- du/des rapport/s du commissaire aux comptes.

La Ville de Metz se réserve le droit de contrôler les renseignements donnés tant dans le compte-rendu financier que dans les comptes visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvegardés.

La compagnie Deracinemoa devra également communiquer à la Ville tous les procès-verbaux de ses Assemblées Générales ainsi que de son Conseil d'Administration.

ARTICLE 5 – SANCTIONS

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, la compagnie Deracinemoa en informe les partenaires sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Si pour une raison quelconque, la subvention n'était pas affectée par l'association à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, la Ville de Metz se réserve le droit de demander à l'association le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue.

Un remboursement total ou partiel de ladite subvention pourra également être demandé par la Ville lorsque l'association aura, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention.

ARTICLE 6 – COMMUNICATION

La compagnie Deracinemoa s'engage à apposer sur toutes les publications inhérentes aux opérations subventionnées par la Ville de Metz (dépliants, affiches, publicités...) la mention suivante « avec le soutien de la Ville de Metz ». L'association s'engage également à apposer le logo de la Ville de Metz sur toutes ses publications en respectant la charte graphique figurant sur le site de la Ville de Metz grâce au lien suivant : <http://www.mairie-metz.fr/metz2/presse>.

ARTICLE 7 – DURÉE

La présente convention prendra effet au jour de sa signature par l'ensemble des parties susmentionnées et est conclue jusqu'au 31 décembre 2022, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis d'un mois, deux mois avant le terme de chaque période annuelle. En toute hypothèse, la présente convention prendra fin d'office le 31 décembre 2022, sans formalité spécifique et préalable.

ARTICLE 8 – RÉSILIATION – MODIFICATION OU ABANDON DE L'OPÉRATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de la compagnie Deracinemoa, la présente convention n'est pas appliquée, et notamment si les crédits ne sont pas intégralement affectés à l'objet pour lequel ils ont été octroyés et/ou si la clause de publicité n'est pas respectée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus.

La compagnie Deracinemoa s'engage à informer par écrit la Ville de Metz, dans les plus brefs délais de toute modification intervenue dans la réalisation du programme subventionné, et notamment dans les modalités du financement du programme.

En cas d'abandon de l'opération subventionnée ou en cas de réalisation partielle des dépenses pour lesquelles l'aide municipale a été accordée, la compagnie Deracinemoa s'engage à en informer au plus tôt la Ville de Metz, laquelle pourra dès lors solliciter de l'association le reversement total ou partiel de l'aide accordée.

ARTICLE 9 – LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

FAIT À METZ, le (en trois exemplaires originaux)

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à la Culture et aux Cultes :

Pour la compagnie Deracinemoa,
Le Président :

Patrick THIL
*Conseiller délégué aux établissements
culturels de l'Eurométropole de Metz
Conseiller départemental de la Moselle*

Pierre BOUGET

Attestations



Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous déposez cette demande.

Je soussigné(e), (nom et prénom) Pierre BOUDET

représentant(e) légal(e) de l'association Beracinema

Si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat (portant les 2 signatures - celle du représentant légal et celle de la personne qui va le représenter -) lui permettant d'engager celle-ci⁸.

déclare :

- que l'association est à jour de ses obligations administratives⁹, comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants) ;
- que l'association souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ;
- que l'association respecte les principes et valeurs de la [Charte des engagements réciproques](#) conclue le 14 février 2014 entre l'État, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte ;
- que l'association a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières -ou en numéraire- et en nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours)¹⁰

- inférieur ou égal à 500 000 €
- supérieur à 500 000 €

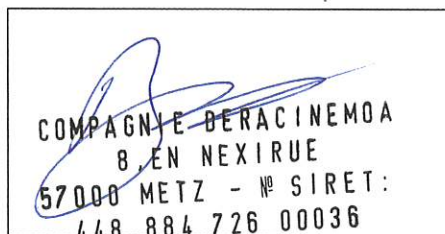
- demander une subvention de : 95000 € au titre de l'année ou exercice Hop Hop Hop 2023
 € au titre de l'année ou exercice
 € au titre de l'année ou exercice
 € au titre de l'année ou exercice

- que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association.

=> Joindre un RIB

Fait, le 01/12/2022 à Metz

Signature



Insérez votre signature

⁸ "Le mandat ou procuration est un acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose pour le mandant et en son nom. Le contrat ne se forme que par l'acceptation du mandataire. Art. 1984 du code civil."

⁹ Déclaration des changements de dirigeants, modifications de statuts, etc. auprès du greffe des associations - Préfecture ou Sous-préfecture.

¹⁰ Conformément à la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015, à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (UE) No 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général et au Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

